



PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 18 h 00

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Votants : 27
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi trente-et-un janvier à dix-huit heures (31/01/2024), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre janvier (24/01), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SIPNOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	N. JULIEN-TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
S. AUBARD – Responsable du pôle urbanisme
JL. RAVIOLA – Responsable Technique de Rénovation Urbaine
C. BIANCO – Assistante Directeur Général des Services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi 31 janvier de l'an deux-mille vingt-quatre (31/01/2024) à 18h07. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

Jean DEGOUVE donne pouvoir à Gérard DEBOVE
Jean-Pierre GROSSO donne pouvoir à Pascale CANEPE
Brigitte VARENNE donne pouvoir à Jasmine MORETTI

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame L. HAMANDA, conseillère municipale, soit désignée secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 06 décembre 2023, à laquelle 20 élus étaient présents, munis de 07 pouvoir pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu. Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 31 janvier 2024.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Motion de soutien au projet de création de la liaison permienne et de ses dessertes locales, comme projet structurant essentiel pour favoriser le développement agricole, sécuriser l'accès à l'eau potable et permettre la lutte contre les incendies*

M.ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Il rappelle que cette motion de soutien est proposée suite à une demande de la Communauté de communes Cœur du Var ; il s'agit d'un projet de renforcement de liaison hydraulique pour cause de manque d'infrastructures hydrauliques sur le territoire du Var, avec des enjeux forts au niveau agricole, au sécurité incendie, sécurisation en eau potable pour l'ensemble des activités qui sont liées.

Les enjeux sur Cœur du Var sont importants et contribuent au maintien et au soutien du secteur de la viticulture, de la diversification agricole de notre territoire, au plan de reconquête agricole, au soutien d'installation d'agriculteurs commercialisant leur circuit court au bénéfice de la population locale et permet de dynamiser l'emploi au travers du déploiement de son plan alimentaire et territorial.

L'idée est de créer un schéma de développement des infrastructures d'apport en eau, dans le Var, en collaboration avec la société du Canal de Provence, les intercommunalités et les communes qui sont sensibilisées naturellement.

Il s'agit donc d'approuver le lancement de cette démarche de création de liaison permienne sur le territoire du Var.

Monsieur le Maire précise que la commune du Cannet des Maures est traversée par le canal de Provence : ce qu'on appelle la liaison Verdon / Saint-Cassien et qui permet à la commune d'être alimentable en eau ; c'est une forme de sécurisation.

Il précise que cette liaison reliant Vidauban à Belgentier, alimentera les communes qui suivent l'A57. Aucune raison d'opposition n'est à relever ; quand bien même bien la commune du Cannet des Maures ne serait pas bénéficiaire directe de cette liaison, elle nous permettrait, en cas de besoin, de pouvoir l'utiliser.

Monsieur Jean Luc RAVIOLA, responsable du pôle Technique de Rénovation Urbaine, ajoute que cette liaison pourrait être utile pour les viticulteurs puisque cela leur permettrait d'avoir une ressource en eau certes pas en eau potable mais utile à l'arrosage de leurs vignes.

Monsieur le Maire insiste sur l'intérêt de ne pas être trop hésitant sur les prises de décisions relatives à ce projet, compte tenu du délai assez long entre la prise de décision et la mise en pratique (environ 7 à 8 ans).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Renouvellement de la convention de stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30M d'amis

M.ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Il rappelle que le choix de la Fondation 30M d'amis a été fait suite à leur proposition plus intéressante financièrement que la SPA, avec laquelle nous étions en partenariat précédemment ; de plus, elle permet de tatouer les chats au nom de la fondation et non au nom de la commune, ce qui était le cas initialement et mettait une charge supplémentaire à la commune.

Il rappelle cette proposition de partager la facturation à hauteur de 50% de l'ensemble des opérations qui seraient amenées à être faites sur la stérilisation des chats,

Il rappelle également que la prolifération étant très rapide et exponentielle, il est important de pouvoir apporter systématiquement un soutien à ce mouvement qui est demandé par les administrés aussi ; chaque année nous prenions entre 10 et 20 bons, l'année passée nous en avons pris une quinzaine qui n'a pas été utilisée dans sa totalité :

- 10 bons ont été utilisés
- Les 5 restant sont à utiliser avant le 31 mars 2024

Compte tenu des demandes qui se sont manifestées par cette association, il n'y a pas de nécessité à augmenter le nombre de bons : il est ainsi maintenu un total de 15 bons pour l'année 2024.

Les tarifs sont rappelés :

- 90 euros par chat (50% à charge de la commune et 50% à charge de la fondation) ce qui fait pour les 15 bons un total de 675 euros à charge de la commune.

Monsieur ARANCIBIA se propose de répondre aux élus sur d'éventuelles questions plus techniques. Pas de question.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait que seulement 10 bons sur 15 ont été utilisés.

Monsieur ARANCIBIA précise que la difficulté rencontrée au moment des demandes vient du fait qu'un grand nombre de bons de stérilisation demandés provient de personnes s'étant déjà plus ou moins appropriées le chat concerné (nourrissage, accueil, soin, etc..) et ne remplissent donc plus les critères pour rentrer dans la convention qui oblige que les chats stérilisés soient errants : ce qui nous contraint à devoir refuser de leur délivrer un bon, car il est précisé dans la convention qu'après stérilisation et tatouage par puce électronique, le chat est censé être libéré dans le milieu où il était, un lieu sauvage, ce qui ne peut être chez un particulier.

La remarque est donc faite que si on suit cette politique stricte, la prolifération continue.

Monsieur ARANCIBIA précise que les administrés s'étant vus refusé un bon maintiennent le souhait de faire stériliser le chat, à leur charge, par d'autres biais (associations, etc...).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024

Monsieur le Maire rappelle le projet de délibération.

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le D.O.B. doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter les orientations budgétaires envisagées en matière de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié pour les communes de plus de 3 500 habitants, les articles L. 2312-1, L. 3312-1 L. 5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ce rapport doit également fournir des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, ce rapport doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement (structure et gestion) à la fin de l'exercice auquel se rapportent le projet de budget et, le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat et sont publiés. Le DOB porte sur le budget principal de la collectivité et sur ses budgets annexes.

La parole est donnée à Eric GARCIA, responsable du pôle finances qui fait lecture du rapport d'orientation budgétaire – Chapitre I. Les perspectives macro-économiques en 2024.

Une croissance poussive en 2023 et 2024 en France et dans le monde

La croissance au niveau mondiale reste faible, en quasi-stagnation. Si la Chine et les Etats-Unis connaissent une croissance faible mais positive, des pays comme l'Allemagne, l'Italie et la France sont en récession.

En France, selon les estimations de l'INSEE, le PIB a reculé au 3^{ème} trimestre 2023 de 0.1 % et devrait reculer également au 4^{ème} trimestre 2023. Ce qui fait dire que la France est rentrée en récession en 2023 (deux trimestres d'affilée négatifs).

Sur l'ensemble de l'année, selon l'Insee, l'activité économique progresserait tout de même de 0,8 %.

La croissance va rester poussive en 2024. « L'économie française accélérerait en douceur au début de l'année prochaine », souligne Julien Pouget, chef du département de la conjoncture de l'Insee. L'institut de la statistique table sur une hausse modeste du PIB de 0,2 % au premier trimestre 2024 tout comme au suivant.

Le gouverneur de la Banque de France se veut prudent et prévient que la reprise économique sera progressive. Il prévoit tout de même un rebond de la croissance à 0,9% en 2024 puis 1,3% en 2025 et 1,6% en 2026.

Immobilier : la crise est là

Tout le monde connaît l'adage « quand le bâtiment va, tout va ! ». Or, entre septembre 2022 et août 2023, le nombre de permis de construire et de mises en chantier de logements a baissé respectivement de 28 % et de 16 %. Avec 313 740 logements commencés sur la période, la France n'avait jamais mis en chantier aussi peu de logements au cours de ces vingt dernières années. Selon les promoteurs, la demande de logements neufs et les perspectives de mises en chantier s'établissaient encore au troisième trimestre 2023 à des niveaux historiquement bas. Sous l'effet notamment du resserrement brutal des conditions de crédits, l'investissement des ménages s'est fortement contracté.

Vers un retournement de la courbe du chômage

En 2022 et au premier semestre 2023, le rebond de l'emploi entamé en 2021 s'est poursuivi avec respectivement +509 000 et +172 000 créations, mais un ralentissement s'est enclenché au deuxième trimestre 2023.

Le taux de chômage a augmenté de 0,2 point au troisième trimestre 2023 selon l'Insee pour atteindre 7,4%. On compte désormais 2,3 millions de personnes sans emploi. Le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) croît plus fortement (+0,7%) pour atteindre 17,6%. Cela fait deux trimestres consécutifs que le taux de chômage grimpe, une première depuis la crise du covid.

Selon une étude de l'OFCE, l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques, le taux de chômage devrait ainsi atteindre 7,4% fin 2023 et 7,9% fin 2024, soit son niveau de mi-2021.

La faible croissance de l'activité et le rattrapage partiel des pertes de productivité passées contribueraient à stopper l'élan de l'économie française où l'emploi salarié a crû de 6,5% entre la fin 2019 et le deuxième trimestre 2023.

Pouvoir d'achat des ménages : 2024 marquera un tournant décisif

Première bonne nouvelle : les salaires vont rattraper l'inflation. Après un pic à 7% en 2022, l'inflation est redescendue à 3,5% fin 2023. Le glissement annuel des prix est sur une tendance baissière. L'inflation devrait encore baisser pour revenir aux alentours de 2% en 2024-2025.

En novembre 2023, le taux d'inflation pour l'alimentation est de 7.6 % et 3.1 % pour l'énergie. L'inflation pèse donc sur le pouvoir d'achat des ménages. La part de l'alimentation en moyenne est d'environ 19 % mais pour les ménages modestes c'est près de 50 %. Elle accroît les inégalités.

Face à la baisse des prix, les salaires vont continuer d'augmenter. Résultat, "à partir de maintenant, les salaires vont augmenter plus vite que les prix" selon les termes employés par François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France.

Le salaire nominal moyen par tête accélérerait nettement. Son glissement annuel atteindrait un pic à 6,4 % au deuxième trimestre 2024, puis il retrouverait progressivement fin 2025 un rythme légèrement inférieur à 4 %.

Deuxième bonne nouvelle : les taux d'emprunt devraient amorcer une baisse courant 2024. Après 16 mois de hausses successives pour juguler l'inflation, la Banque centrale européenne va stopper ces hausses et maintenir les taux à un niveau stable quelques mois. Puis, lorsque l'inflation sera confirmée autour de 2%, elle commencera à assouplir de nouveau sa politique monétaire. François Villeroy de Galhau estime que "la baisse des taux devrait avoir lieu à un moment en 2024".

Si ces prévisions optimistes se confirment, nul doute que 2024 marquera donc un tournant décisif pour de nombreux Français, avec une amélioration bienvenue de leur pouvoir d'achat et un retour à des conditions de crédit plus favorables pour accéder à la propriété.

En matière de taux d'épargne, celui-ci est reparti à la hausse depuis la mi-2022, augmentant de plus de 2 points de RDB (Revenu Disponible Brut pour consommer, investir ou épargner) sur un an, atteignant près de 19 % au deuxième trimestre 2023. La perception des ménages quant à l'évolution à venir du niveau de vie en France reste très dégradée, ne les incitant pas à puiser dans leurs bas de laine.

Selon les prévisions de l'OFCE, le taux d'épargne des ménages se réduirait très lentement au cours des prochains trimestres et serait proche de 18 % à la fin 2024. Il resterait encore très au-dessus de sa moyenne historique.

Dans ce contexte, après une croissance nulle en 2023, la consommation des ménages se rétablirait en 2024 et 2025, avec des taux de croissance de 1,8 % et 1,5 %.

Les entreprises lèvent le pied sur l'investissement

L'investissement des sociétés a repris un rythme élevé de croissance après la crise Covid. Ce sont essentiellement les technologies de l'information et des communications – et dans une moindre mesure – les biens d'équipement qui contribuent à cette croissance de la formation brute de capital fixe. Toutefois l'OFCE prévoit que cette bonne tenue de taux d'investissement s'étiolle et devrait arriver à un taux d'investissement de 24.7 % de la valeur ajoutée à la fin de 2024, effaçant ainsi la hausse observée depuis la crise.

Le taux de marge bien qu'en légère baisse à partir du troisième trimestre 2023, resterait cependant élevé, limitant une contraction plus importante de l'investissement dans un contexte de hausse des taux.

Finances publiques : sur une ligne de crête

En 2023, le déficit public ne baisserait pas. En effet le solde public conjoncturel se dégraderait de -1,3 point de PIB en raison du fort ralentissement de l'activité et des moindres recettes fiscales. Le déficit atteindrait 4.9 % du PIB soit 172 milliards fin 2023.

En 2024, le déficit public se stabiliserait à 4,8 % du PIB malgré la réduction de certaines mesures budgétaires (-0,9 point de PIB). Cela est lié d'une part à la hausse de la charge d'intérêt (+0,2 point) et d'autre part, en raison d'une dépense publique dynamique liée à des revalorisations de prestations et au coût élevé des aides à l'apprentissage.

Selon l'INSEE, à la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique s'établit à 3 088.2 Md€ (110 % du PIB). La dette est largement au-dessus des 60%, seuil fixé par le traité européen de Maastricht de 1992. Ce seuil a été dépassé par la France dès la fin de l'année 2002, pour ne plus jamais repasser en-dessous depuis. Depuis la crise sanitaire, suivie de la guerre en Ukraine, la règle des 60%, comme celle d'un déficit public inférieur à 3% du PIB, ont été suspendues. Elles devraient être réactivées en 2024.

A noter que la loi d'orientation et de programmation des finances publiques 2023-2027 promulguée le 18 décembre 2023, fixe une trajectoire budgétaire pluriannuelle avec un retour du déficit public sous la barre des 3% en 2027. Elle affirme notamment que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ». Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités s'applique à l'échelle nationale jusqu'en 2027. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement du secteur public local seront inférieures de 0,5 point par rapport à l'inflation prévisionnelle. Les collectivités qui ne respecteront pas l'objectif d'évolution des dépenses ne seront pas sanctionnées.

Le déficit commercial : poids noir de l'économie française

Malgré un net redressement après le déficit commercial historique de 164 milliards d'euros enregistré en 2022, l'année 2023 sera un mauvais millésime. En novembre, sur douze mois, le déficit extérieur sur les échanges de biens s'est élevé à 110,3 milliards d'euros. Le gouvernement table sur un solde négatif de 105 milliards d'euros en 2023, puis de 95 milliards en 2024. A titre de comparaison, le déficit commercial de la France était inférieur à 60 milliards d'euros en 2019, avant la crise sanitaire.

Monsieur GARCIA poursuit la lecture du rapport d'orientation budgétaire – Chapitre II. La loi de finances pour 2024 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune.

A – LA LOI DE FINANCES POUR 2024

(Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024)

LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES

Revalorisations pour 2024 :

Bases d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti : +3,9%.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Etalement sur quatre ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante. La CVAE sera totalement supprimée en 2027.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Réforme des redevances des agences de l'eau au 1er janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier (article 16). Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements.

320 millions d'euros d'augmentation de la DGF

Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Fin novembre, le chef de l'État a souhaité confier au Comité des Finances Locales (CFL) le chantier de la réforme de la DGF.

Les autres concours de l'Etat

- La dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation « biodiversité ») est portée à 100 millions d'euros (contre 41,6 millions d'euros en 2023). La commune du Cagnet des Maures s'est vue octroyer une dotation de 28 450 € en 2023.
- Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).
- Côté investissement, comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros.

B - LES POLITIQUES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

❖ L'ETAT

L'Etat a été sollicité en 2024 au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'acquisition de 3 locaux commerciaux du centre-ville. Une aide financière de 112 000 € a été demandée.

L'Etat a été également sollicité au titre de 2024 pour la construction d'une piste cyclable Saint-Andrieux – Roseraies. La commune a sollicité l'Etat à hauteur de 80 % soit 160 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Pour information, l'Etat a alloué à la commune du Cagnet des Maures en 2023 la subvention suivante :

Fonds Vert 2023 - Renforcement du réseau de défense incendie du quartier de la Pardiguière	78 668 €
--	----------

❖ LA REGION

Le budget de la Région 2024 a été approuvé le 15 décembre 2023, en hausse de 13.4 %, totalisant une somme dépassant les 3,2 milliards d'euros.

Cette enveloppe budgétaire est répartie dans divers secteurs pour développer le territoire. Les principaux domaines concernent les transports, l'éducation, la culture, l'économie, le développement durable, l'aménagement du territoire et la coopération internationale.

L'accroissement des dépenses pour l'année à venir cible spécifiquement certains secteurs clés :

- + 161,2 millions d'euros pour les investissements dans les transports ferroviaires ;

- + 28,8 millions d'euros pour ceux dédiés aux lycées ;
- + 18 millions d'euros pour l'aménagement du territoire ;
- + 4 millions d'euros pour la culture ;
- + 1,3 million aux moyens généraux de la collectivité.

En décembre 2022 et courant 2023, la Région a attribué à la commune deux subventions de 11 759 € et 35 000 € pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale et d'un véhicule d'incendie dédié à l'équipement du Comité Communal Feux de Forêt (C.C.F.F.).

En 2024, la commune sollicitera la Région dans le cadre de deux dispositifs :

- 1) Un dispositif « nos communes d'abord » (date limite de dépôt 31 mai 2024).
Ce dispositif vise à soutenir en priorité les projets des communes permettant de décliner opérationnellement les objectifs régionaux en termes de sobriété foncière, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique. Il s'agit également d'accompagner les démarches de revitalisation des centres-anciens et de sobriété énergétique.
Exemples de projets éligibles :
 - Les projets de renaturation des espaces publics intégrant les enjeux de lutte contre les ilots de chaleur, de gestion de la ressource en eau et du pluvial, d'urbanisme favorable à la santé (places publiques, cours d'écoles, parcs, jardins partagés, aires de jeux, cheminements notamment le long de trames vertes et bleues).
 - Les projets de réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics s'inscrivant dans des démarches de rénovation globale intégrant aussi les espaces extérieurs liés à ceux-ci : parvis, cours (à l'exception des parkings).

- 2) Un dispositif « nos territoires d'abord » intégrant « Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial - CRET ». Ce dispositif devrait permettre à la commune de bénéficier du soutien financier de la Région via la Communauté de communes Cœur du Var pour son plan vélo et pour l'opération AGORA d'aménagement de l'espace public du Centre-Ville.

❖ LE DEPARTEMENT

Pour rappel, le budget 2023 du Département du Var a été voté à hauteur de 1.425 milliards d'euros. 783 M€ sont consacrés à sa principale compétence, le social (55 % des dépenses de fonctionnement), 315 M€ sont dédiés à l'autonomie, 232 M€ à l'insertion et 117 M€ à l'enfance. Parmi les autres budgets principaux, les collèges représentent 72 M€, la structuration du Territoire 65 M€, les routes et réseaux 33 M€, la culture 22 M€ et l'environnement 12 M€. L'aide aux communes est passée de 30 à 48 M€.

La commune a obtenu du Département au titre de l'année 2023 trois subventions d'un montant de :

- 14 000 € dans le cadre du « fonds d'initiative cantonale » pour le renforcement de la défense incendie du quartier de La Pardiguière ;
- 165 000 € dans le cadre de l'axe « aides aux projets communaux », répartie comme suit :
- 85 000 € pour l'aménagement d'un espace dédié à la pratique des activités physiques et sportives au sein de l'école.
- 80 000 € pour le programme de rénovation du site du Vieux-Cannet : aménagement du parking n°2.

La commune sollicitera à nouveau le Département pour son programme d'actions 2024.

❖ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

La commune du Cannet des Maures est membre de la Communauté de communes Cœur du Var pour la gestion de certaines compétences comme la collecte et le traitement des ordures ménagères et autres déchets, l'aménagement du territoire, la mobilité d'intérêt communautaire ou encore la gestion de certaines zones d'activité économique, etc.

La Communauté de communes intervient en amont en matière de financement au titre du dispositif « Nos territoires d'abord » (C.R.E.T.). La Région fixe des enveloppes financières au niveau de chaque territoire, en l'occurrence Cœur du Var pour Le Cannet des Maures. Rappelons que la commune espère un financement pour son plan vélo et pour l'opération AGORA d'aménagement de l'espace public du Centre-Ville.

A noter que depuis 2023, la Communauté de communes a décidé, dans le cadre d'un pacte financier et fiscal de solidarité, de répartir une enveloppe budgétaire (330 000 € en 2023) entre ses communes membres. Il s'agit donc d'une dotation de péréquation intracommunautaire.

Cette répartition vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières selon trois critères :

- 30 % de l'enveloppe sur l'ÉCART DE REVENU PAR HABITANT, ce critère a pour objet d'aider les communes dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne des communes de l'EPCI,
- 30 % de l'enveloppe sur l'INSUFFISANCE DE POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT, ce critère a pour objet d'aider les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des communes de l'EPCI,
- 40 % sur l'enveloppe sur l'EFFORT FISCAL DES MENAGES, ce critère a pour objet de prendre en compte le niveau de pression fiscale assumé chaque année par les ménages dans la commune membre.

Le montant de l'enveloppe globale pourra être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des capacités financières de la CCCV.

La commune du Cannet des Maures a obtenu en 2023, une dotation de solidarité communautaire de 23 299 € tel qu'indiqué dans le tableau :

Commune	DSC 2023
BESSE-SUR-ISSOLE	22 149,00
CABASSE	19 683,00
LE CANNET-DES-MAURES	23 299,00
CARNOULES	27 390,00
FLASSANS-SUR-ISSOLE	19 248,00
GONFARON	38 803,00
LE LUC EN PROVENCE	76 029,00
LES MAYONS	13 376,00
PIGNANS	36 787,00
PUGET-VILLE	31 484,00
LE THORONET	21 752,00
	330 000,00

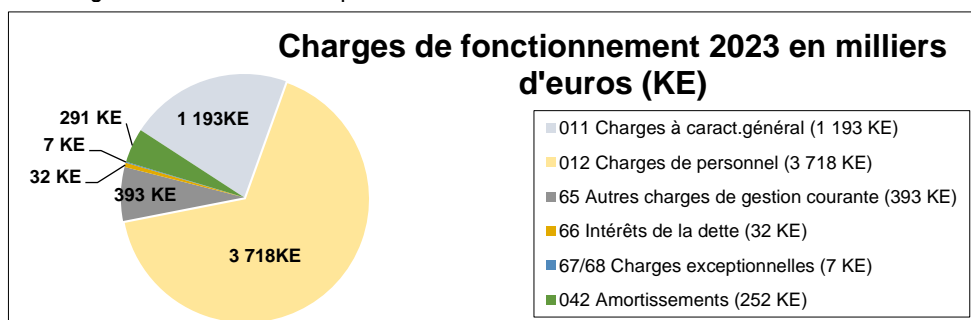
La parole est donnée à C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances pour poursuivre la lecture du rapport, chapitre III – L'exécution provisoire du budget 2023 et approche rétrospective.

Cette partie portera sur l'exécution provisoire du budget 2023 avec une approche rétrospective.

A. LE BUDGET PRINCIPAL

a. La section de fonctionnement
1. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement provisoires se sont élevées à 5 595 769 € en 2023.



Les charges de personnel se montent à 3 717 576 € pour l'année 2023.

Pour appréhender au mieux ce poste des charges de personnel, **il convient de tenir compte des remboursements des frais de personnel** dont le montant s'élève à **420 301 €**. Le montant des charges du personnel est alors ramené à **3 297 275 €**.

Les charges de personnel représentent traditionnellement le poste le plus élevé pour les communes. Ce poste est en augmentation en 2023 de 1.60 % par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par le glissement vieillesse-technicité (avancement, etc) pour + 15 500 € et par la revalorisation du point d'indice de +3.5 % à compter du 1er juillet 2022 pour + 42 000 €.

Le ratio élevé des charges de personnel s'explique également, par la qualité et l'étendue des services rendus aux Cannétois et par la gestion directe des services municipaux par le personnel communal.

Au-delà, ce poste de dépenses est à rapprocher du niveau et de la dynamique des recettes fiscales (4 982 831 € en 2023 soit + 8 % par rapport à 2022 ; 4 612 299 € en 2022 soit + 10.30 % par rapport à 2021 ; + 4.44 % en 2021 par rapport à 2020). En 2023, les charges de personnel représentent 56.25 % des recettes de fonctionnement.

Les atténuations et remboursements des frais de personnel en 2023 sont ci-après détaillés :

- Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :	240 000 €
- Budget du Centre Communal d'Action Sociale :	100 000 €
- Syndicat intercommunal de la Source d'Entraigues :	4 540 €
- Commune des Mayons et du Thoronet :	6 906 €
- Remboursements maladie, etc. :	6 382 €
- Taxe de séjour affectée à la rémunération du personnel :	30 000 €
- Remboursement contrats aidés :	32 473 €
<u>Total :</u>	420 301 €

Les charges à caractère général représentent 1 193 477 €, soit le deuxième poste principal après les charges de personnel. Ces charges sont en hausse de 0.83 %. Cette augmentation s'avère modérée au regard du taux d'inflation en 2023 supérieur à 3 %.

Les charges de gestion courante (participations, subventions versées par la commune, indemnités des élus, etc) se sont élevées en 2023 à 393 491 € euros. Les dépenses sont en baisse de 4.40 %. Cette baisse s'explique par la diminution de la participation versée au syndicat intercommunal SymielecVar suite

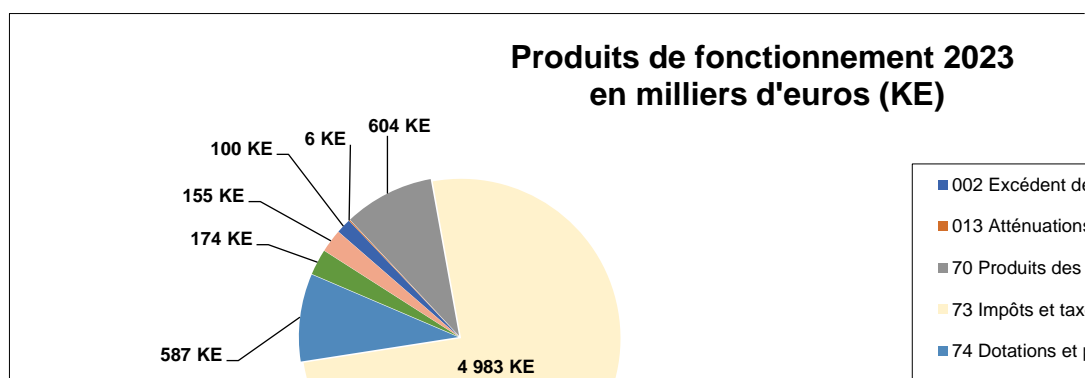
aux emprunts arrivés à échéance en 2022, contractés pour des travaux d'éclairage public sur la commune du Cannet des Maures.

Au total, les dépenses de fonctionnement courantes 2023 sont en hausse de 0.96 % par rapport à 2022. Si l'on prend les prix en valeur réelle c'est-à-dire corrigés de la hausse des prix par rapport à 2022, les dépenses sont alors en baisse de plus de 3 %. Cela démontre une maîtrise de la commune en matière de charges courantes.

Parmi les autres postes de dépenses, les dotations aux amortissements des immobilisations ont été réalisées pour 252 263 €. Rappelons que l'amortissement des immobilisations est une obligation pour les collectivités locales. Celle-ci consiste à prévoir au budget chaque année une provision afin de renouveler les immobilisations hors d'usage suite à l'usure ou à l'obsolescence. L'amortissement représente donc de l'autofinancement réalisé par la commune.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2023 se sont élevées à 6 608 640 euros. Elles sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Avec 4 982 831 € en 2023, les impôts et taxes représentent le poste principal des recettes (75.4 %).

Le second poste concerne les dotations et participations allouées à la commune. Celles-ci totalisent 586 718 €. Parmi les dotations, la dotation globale de fonctionnement (142 257 €), versée par l'Etat, est en légère augmentation en 2023 (+ 17 000 €) après plusieurs années de baisse. De 2013 à 2023, le manque à gagner cumulé de la DGF s'établit à 5 159 000 €. Ces baisses de DGF n'ont pas été compensées par une hausse des taux des impôts locaux qui aurait pu être décidée par la commune.

Au total, les ressources de fonctionnement courantes qui totalisent 6 354 000 € (hors produits financiers, produits exceptionnels, amortissements et travaux en régie (5 970 000 € et 5 661 000 € respectivement en 2022 et 2021) sont en hausse de 6,43 %. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des ressources fiscales(+ 8.03 % en 2023 après + 10.22 % en 2022).

Cette hausse de 6.43 % des ressources de fonctionnement courantes est à comparer à l'augmentation des dépenses de fonctionnement courante de 0.96 %. Le différentiel de 5.47 % contribue à l'autofinancement des dépenses d'investissement.

Evolution de la fiscalité locale de 2008 à 2023 au Cannet des Maures

Il faut souligner le dynamisme des bases d'imposition de 2008 à 2023.

Les bases du foncier bâti ont augmenté de 75.17 % sur la période.

A noter que pour la taxe d'habitation, les bases d'imposition sont passées de 7 457 KE en 2020 à 942 KE d'euros en 2023 suite à la réforme fiscale à partir de 2021 portant sur la suppression de la taxe

d'habitation pour les résidences principales. La commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Rappelons que cette suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la fiscalité départementale en matière de foncier bâti, plus une dotation complémentaire de l'Etat pour la commune du Cannet des Maures.

Ainsi, les bases d'imposition liées à la taxe d'habitation ne représentent plus que 11.40 % (48.35 % avant la réforme) de l'ensemble des bases pour lesquelles la commune conserve un pouvoir sur les taux.

Rappelons également que la baisse des bases d'imposition du foncier bâti de 2020 (6 594 K€) à 2022 (6 344 K€) figurant sur le tableau ci-dessous fait suite à la décision du gouvernement de réduire de moitié les bases d'imposition des établissements industriels. L'Etat compense ce manque à gagner par le versement à la commune d'allocations compensatrices.

Bases fiscales	2008	2010	2011	2012	2013	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	5 609	6 104	6 246	6 626	6 808	6 967	7 030	6 840	7 329	7 457	917	878	942
Foncier bâti	4 095	4 399	4 589	4 777	5 195	5 605	5 792	6 088	6 467	6 594	6 344	6 640	7 173
Foncier non bâti	126	127	128	128	133	135	132	133	135	1 371	138	142	151
Sous-total 1	9 830	10 629	10 962	11 531	12 136	12 707	12 954	13 061	13 931	15 422	7 399	7 660	8 266
Taxe professionnelle	5 686	8 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cotisation Foncière des entreprises		0	1 582	1 852	2 107	1 839	2 425	2 448	2 636	2 716	2 246	2 349	2 530
Sous-total 2	5 686	8 094	1 582	1 852	2 107	1 839	2 425	2 448	2 636	2 716	2 246	2 349	2 530
Total bases	15 515	18 723	12 544	13 383	14 242	14 546	15 379	15 509	16 567	18 138	9 645	10 010	10 796

(Evolution des bases d'impositions en milliers d'euros)

Concernant l'impôt économique, l'évolution de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reste très dynamique depuis 2011, année de sa création en remplacement de la taxe professionnelle (+59.95 % de 2011 à 2023).

Il faut là encore préciser que les bases de 2020 à 2022 sont passées de 2 716 K€ à 2 246 K€ du fait de la décision gouvernementale de réduire de moitié les bases de cotisation foncières des entreprises pour les établissements industriels. Cette réduction fait également l'objet de compensation financières par l'Etat.

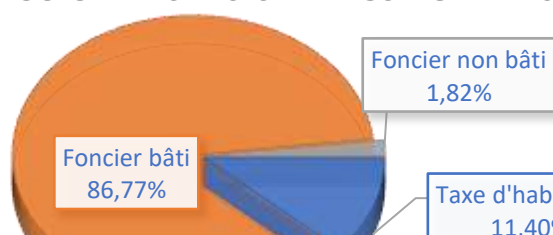
Il convient de rappeler que la fiscalité économique, dont la CFE et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), est encaissée par la Communauté de communes Cœur du Var. Le produit de la fiscalité économique 2014 est reversé aux communes via les attributions de compensation.

Ainsi, la dynamique du tissu économique au Cannet des Maures profite également aux dix autres communes de Cœur du Var. La hausse des bases d'imposition en matière économique liée à la création d'entreprises au Cannet des Maures, a permis de contribuer au budget de la Communauté de communes Cœur du Var pour 3 136 000 € depuis 2015, année de mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

S'agissant de l'autonomie fiscale de la commune, celle-ci ne conserve un pouvoir sur les taux que pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour les taxes foncières.

En 2023, au sein des bases, la taxe d'habitation et les taxes foncières représentent respectivement 11.40 % et 88.60 % tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous :

LA STRUCTURE DES BASES D'IMPOSITION EN 20



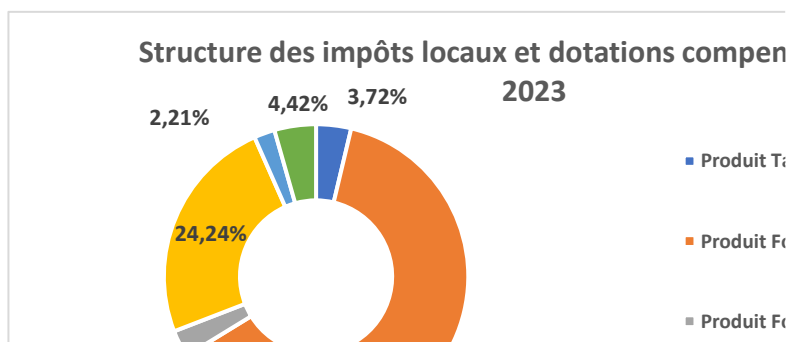
A l'instar des bases d'imposition, **le produit de la fiscalité locale** est très dynamique avec **+ 78.8 %** de hausse entre 2008 et 2023, soit **+ 4.93 %** d'augmentation en moyenne annuelle. Le produit sur la période tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous passe de 2 406 236 € en 2008 à 4 302 000 € en 2023.

L'ensemble des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices de 2008 à 2023 figure dans le tableau ci-après :

Produits	2008	2009	2011	2012	2013	2015	2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit Taxe d'habitation	561	593	1 049	1 124	1 155	1 182	1 179	1 161	1 244	1 265	156	149	160
Produit Foncier bâti	622	654	711	747	813	877	887	1 018	1 082	1 102	2 370	2 488	2 691
Produit Foncier non bâti	96	98	104	105	109	111	112	109	111	113	113	116	124
Produit Taxe professionnelle	965	1 028											
Rôles supplémentaires (régularisations fiscales taxes foncières et CFE)						594							
Compensation pertes de bases d'imposition de la cotisation économique						104	78						
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (part salaire)	161	162	129	129	127								
Cotisation foncière des entreprises			401	474	540								
Taxe additionnelle foncier non bâti			13	13	14								
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)			267	289	349								
Installations de production d'électricité (IFER)			37	43	45								
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			54	53	51								
Attribution de compensation						1 214	1 214	1 275	1 093	1 043	1 043	1 043	1 043
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle			116	116	100	100	100	100	97	95	95	95	95
Garantie individuelle de ressources (GIR)			202	202	190	190	190	190	190	190	190	190	190
Total produit	2 406	2 535	3 084	3 296	3 492	4 371	3 760	3 853	3 816	3 808	3 966	4 082	4 302

De 2008 à 2023, les produits des impôts locaux et des dotations compensatrices a augmenté de 78.80 %.

La structure des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices en 2023 est illustrée dans le graphique ci-après :



Le produit de la taxe d'habitation représente 3.72 % des impôts locaux et dotations compensatrices. Celui des taxes foncières est de 65.42 %. Les dotations compensatrices de l'Etat et les attributions de la Communauté de communes Cœur du Var représentent 30.87 %.

En matière de vote des taux d'imposition par la commune, le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution depuis 2007 :

Taux	2007	2008	2009	2010	2011 ⁽¹⁾	2012 à 2016	2017 à 2020	2021	2022 à 2023
Taux Taxe d'habitation	9,73%	10,01%	10,11%	10,20%	16.80% (soit 10.20+6.60%)	16.97 %	16,97%	16,97%	16,97%(2)
Taux Foncier bâti	14,77%	15,20%	15,35%	15,49%	15.49%	15,64%	16,72%	33,99%(3)	33,99%
Taux Foncier non bâti	73,93%	76,08%	76,84%	77,53%	81.29% (soit 77.53 % + 3.76%)	82,10%	82,10%	82,10%	82,10%
Taux Taxe professionnelle	16,50%	16,98%	17,15%	-	-	-	-	-	-
Taux de cotisation foncière	-	-	-	25,37%	25,37%	25,62%	30,07%	30,95%	30,95%

⁽¹⁾ Ajustement taux imposé par l'Etat des taux en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle et des transferts d'impôts entre collectivités publiques.

⁽²⁾ Taux de 16.97 % de la taxe d'habitation qui ne s'applique que pour les résidences secondaires.

⁽³⁾ Le taux du foncier bâti est passé de 16.72 % à 33.99 % en raison du transfert du taux départemental qui compense en partie la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

3. Le résultat de fonctionnement 2023 provisoire

L'excédent brut de fonctionnement 2023 ressort à + 1 049 000 € (Ressources de fonctionnement courantes – dépenses de fonctionnement courantes). Celui-ci est en hausse de + 46.5 % après + 9.74 % en 2022.

L'exercice 2023 dégage un excédent de fonctionnement provisoire de + 1 012 879 €, dit Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels. L'excédent 2023 sera affecté en recettes d'investissement en 2024 pour 937 879 € et en recettes de fonctionnement 2024 pour 75 000 €.

b. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses d'investissement provisoires du budget principal se sont élevées à 2 303 590 €.

Le total des dépenses d'équipement s'établit à 1 928 060 €. Le remboursement du capital de la dette est de 114 955.20 € en 2023.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement provisoires pour le budget principal se sont élevées à 2 618 151 € en 2023. Les recettes principales portent sur la reprise de l'excédent d'investissement 2022 (22.51 % du total soit 589 373 €), la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2022 pour 624 546 € (23.85 %), le produit des taxes d'aménagement pour 129 095 € (4.93 %), le Fonds de récupération de la TVA pour 68 859 € (2.63 %), l'amortissement des immobilisations pour 252 263 € (9.64 %), les subventions d'investissement allouées à la commune pour 842 413 € (32.18 %), les opérations liées à l'intégration des études sur les immobilisations concernées pour 61 698 € (2.36 %) et enfin 43 647 € (1.67 %) liés au remboursement d'avances dans le cadre de marchés publics.

3. Le résultat d'investissement provisoire 2023

Le résultat d'investissement provisoire 2023 est un excédent qui s'établit à 314 561 € et sera repris en recettes d'investissement au budget 2024.

En tenant compte des restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes, soit respectivement 769 995 € et 622 806 €, le résultat d'investissement 2023 est de + 167 372 €.

Le résultat global provisoire 2023

Au total, le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, de + 1 012 879 € et de + 314 561 €, ressortirait à + 1 327 440 €.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% 2007-2023
Pop. INSEE (hab)	3 714	3 714	3 964	3 995	4 036	4 094	4 128	4 182	4 241	4 433	4 417	4 389	4 359	4 341	4 338	4 386	
Capital en K€	387	380	334	342	318	298	273	233	192	75	1 049	66	81	114	115	115	-70,3%
Intérêts en K€	124	110	86	83	76	53	47	36	42	35	20	23	29	36	34	33	-73,7%
Annuité K€	511	490	420	426	394	351	320	269	234	110	1 069	89	110	150	148	148	-71,1%
Annuité / hab. en €	138	132	106	107	98	86	78	64	55	25	242	20	25	35	34	34	-75,5%
Capital restant dû au 31/12 (K€)	3 137	2 756	2 422	2 079	1 758	1 460	1 193	953	1 761	1 522	473	1 407	2 326	2 211	2 097	1 982	-36,8%
Encours dette/hab en €	845	742	611	520	436	357	289	228	415	343	107	321	534	509	483	452	-46,5%
Moyenne strate en €	884	909	851	895	915	930	1 040	1 056	788	770	762	751	728	717	726	NC	
Ecart Le Cannet/moyenne strate en €	-39	-167	-240	-375	-479	-573	-751	-828	-373	-427	-655	-430	-194	-208	-243		

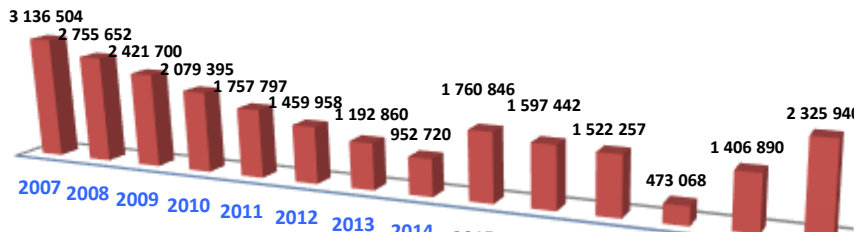
En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'établirait à + 1 180 251 €.

4. L'état de la dette

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'endettement, en euros par habitant, est passé de 845 € au 31/12/2007 à 452 € au 31/12/2023.

On note au niveau du tableau ci-dessus et du graphique, ci-après, que l'endettement est en diminution depuis 2007. L'encours de la dette a baissé de 36.82 % et l'encours par habitant de 46.50 %.

Capital restant dû au 31/12/2022:



La commune reconstitue ses marges de manœuvre en matière d'endettement pour investir à terme. A titre de comparaison, au 31/12/2022, l'encours moyen de la dette par habitant pour les communes de même strate était de 726 € contre 483 € pour le Cannet des Maures.

Le tableau ci-après porte sur l'amortissement du capital restant dû au 01/01/2020 jusqu'en 2035.

Situation pluriannuelle des emprunts milliers d'euros



Le capital restant dû ci-dessus, est exprimé par référence au 1^{er} janvier de chaque année.

B. Les budgets annexes

a) Le budget annexe de l'eau potable

Les recettes et les dépenses d'exploitation 2023 provisoires sont respectivement de 855 564 € et 769 542 €. Il en résulte un excédent d'exploitation de 86 022 €.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2023 provisoires s'établissent à 383 971 € et 502 089 €. Il en ressort un déficit de 118 118 €. En tenant compte des restes à réaliser en dépenses de 130 784 € et en recette de 1 026 600 €, le résultat de la section d'investissement dégage un excédent de 777 697 €.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un déficit global de 32 096 €. En tenant compte des restes à réaliser de 2023 qui participent à la détermination des résultats, il en ressort un excédent de 863 719 €.

b) Le budget annexe de l'assainissement

Les recettes et les dépenses d'exploitation provisoires 2023 sont respectivement de 566 350 € et 526 569 €. Il en résulte un excédent de fonctionnement de 39 781 €.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2023 provisoires sont de 1 436 386 € et 564 710 €. Il en ressort un excédent de 871 676 €. En tenant compte des restes à réaliser 2023, soit 101 875 € en recettes et 56 845 € en dépenses, le résultat de la section d'investissement dégage un excédent de 916 706 €.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un excédent de 911 457 €. En tenant compte des restes à réaliser de 2023, l'excédent ressort à 956 487 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale

Monsieur Robert BAILE, conseiller municipal délégué à l'agriculture, aux circuits courts, au potager municipal et aux jardins partagés fait lecture de la note de synthèse.

La commune a été informée par courrier reçu le 3 mai 2023 du lancement du projet « La forêt fait école dans les territoires » envoyé par les Communes Forestières – Agence Locale Énergie Climat (COFOR ALEC 83). Le projet est développé au niveau national par la Fédération nationale des communes forestières et décliné dans la région par les Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce programme propose de confier à un groupe d'enfants le suivi sur le long terme de la gestion d'une parcelle forestière pour les sensibiliser à la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Le fonctionnement est le suivant :

- Niveau ciblé : CE2 à CM2 ;
- Constitution d'un binôme élus – école ;
- Définir une thématique en lien avec la forêt et proposition d'un calendrier prévisionnel d'interventions (en classe ou sur le terrain) ;
 - o L'enseignant dispose d'un montant de 850 € pour la prise en charge d'animations payantes
 - o Les Communes Forestières mettent à disposition des enseignants des malles pédagogiques pour pouvoir enrichir le projet
- En fin d'année, la parcelle et le projet sont transmis à une nouvelle classe qui poursuivra l'action l'année suivante ;
- Un moment festif peut être organisé en fin d'année au moment de la restitution du projet annuel ;

Suite à la réception du courrier, la commune a pris contact avec l'école élémentaire Denis Tissot afin de proposer la mise en place du projet sur la commune. L'école a répondu favorablement et souhaité s'engager dans le dépôt de candidature. Mme Vescovi, M. Baile et M. Martos ont également souhaité s'engager dans la démarche.

Au mois de juin, la commune et l'école ont été informées du retour favorable pour pouvoir commencer le projet l'année scolaire 2023-2024.

Courant décembre, une réunion de lancement a eu lieu entre les Communes Forestières PACA, la COFOR ALEC 83, l'école et la municipalité afin d'établir la feuille de route, définir le choix de la parcelle, choisir les thématiques de travail, définir le calendrier d'activités pour l'année et échanger sur les interventions possibles des partenaires.

Le projet de « Forêt Pédagogique » est un outil pour impliquer les élèves sur le long terme et les responsabiliser à la gestion durable du patrimoine forestier de la commune. Afin d'assurer ce projet dans la durée, il est demandé de valider le choix de la parcelle par une délibération du Conseil municipal.

Madame Valérie VESCOVI, adjointe déléguée au pôle éducation et transports ainsi qu'au pôle enfance et jeunesse ajoute qu'il s'agit d'un beau projet et se réjouit de la participation de l'école élémentaire.

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint au Maire délégué au pôle urbanisme et développement durable confirme que la qualité de la parcelle dédiée à ce projet est excellente. Il précise que la situation géographique de la parcelle ne permet pas les enfants de s'y rendre à vélo et qu'il sera envisagé un autre moyen de transport ou un autre itinéraire.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce projet a donc pour but de sensibiliser les jeunes à l'importance de la forêt, ceci n'étant pas inutile au vu de cette nouvelle génération qui a pris l'habitude de profiter de la nature sans forcément l'épargner et la connaître.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur intervention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Avis de la commune du Cannet des Maures sur la prise en compte des incidences environnementales notables dans le projet de la Zone d'Aménagement Concerté VARECOPOLE sur le territoire de la commune du Cannet des Maures au titre de l'étude d'impact liée à la Déclaration d'Utilité Publique

Monsieur Sébastien AUBARD, responsable du pôle urbanisme et développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il indique qu'il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur la prise en compte des incidences environnementales notables dans le projet de la zone d'aménagement concerté VARECOPOLE sur le territoire de la commune du Cannet des Maures au titre de l'étude d'impact liée à la Déclaration d'Utilité Publique.

Il recontextualise ce projet en indiquant qu'il a été délibéré en date du 4 juillet 2023 par le Conseil communautaire, le dossier de réalisation de la ZAC VARECOPOLE dans lequel le Conseil municipal avait délibéré dans le cadre du programme d'équipement public donc il est toujours question de la procédure d'avancement de mise en œuvre de réalisation de la ZAC VARECOPOLE.

Il ajoute qu'il y a en fait en parallèle :

- une étude d'impact environnementale (ce qu'on appelle une autorisation environnementale unique auprès de la préfecture)
- et une déclaration d'Utilité Publique auprès de la préfecture

Le premier document permet d'assurer que dans le cadre du projet de la ZAC, toutes les mesures compensatoires, environnementales et agricoles soient bien prises en compte et que le projet, malgré son impact, a des mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) : le préfet, par un arrêté, définit que le maître d'ouvrage du projet a pris en compte la majorité des points pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux de la ZAC.

Le deuxième document est la déclaration d'Utilité Publique qui permet à l'aménageur, la communauté de communes Cœur du Var, de pouvoir réaliser des opérations foncières (comme par exemple des expropriations).

On est en phase finale, les deux études conjointes ont été analysées par les services de l'Etat ; la Communauté de communes aujourd'hui est sollicitée pour donner son avis en tant que personne publique associée à ces deux procédures qui sont donc résumées par les incidences environnementales notables, ce qui veut dire que le projet a prévu dans son étude d'impact des recommandations.

Au même titre on est consulté en tant que PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) : c'est un concept qui avait été évoqué lors du PLU, c'est-à-dire que le préfet demande à toutes les communes concernées par le projet de près ou de loin, leur avis.

Il rappelle les annexes liées à cette délibération et notamment l'étude environnementale et les préconisations.

Il fait lecture explicative de l'annexe y afférente.

Il rappelle que le projet de ZAC VARECOPOLE consiste à créer un parc d'activités tertiaires de services et de formations à haute valeur ajoutée sur les thèmes de la recherche, de l'environnement, la formation et le développement durable.

Ce projet s'étend sur une superficie de 54,6 ha entièrement sur la commune du Cannet des Maures pour à peu près 640 000 mètres carrés de surface plancher. Les documents joints regroupent l'étude d'impact concernant les effets négatifs du projet sur l'environnement et les différentes mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement. Beaucoup de mesures ont été mises en place pour prendre en compte l'impact du projet.

Cependant, en analysant ces différentes mesures, la commune a relevé plusieurs points, sur lesquels il est proposé au Conseil municipal d'amener un éclairage particulier et de réaffirmer certains principes définis dans l'étude :

- Besoin en eau généré par le projet : il est noté dans l'étude d'impact que le besoin en eau généré par le projet est assez impactant car c'est entièrement de l'eau potable, donc la commune conjointement avec les recommandations de l'ARS se questionnent sur la consommation d'eau potable et sur la préservation de la ressource en eau ; en effet la commune s'interroge sur le fait qu'une ZAC qui se veut innovante sur un territoire comme la commune du Cannet des Maures ayant une éthique en terme de transition écologique et énergétique, il soit logique que l'entièreté de l'eau soit de l'eau potable.

La commune, conformément à l'engagement qui a été émis par la Communauté des communes dans le cadre de mémoires en réponse, souhaite la mise en place de la solution dite « optimisée » consistant à mettre à disposition via la société du Canal de Provence, de l'eau de brute pour l'entretien des espaces verts publics et privés et permettent aux lots privés de pouvoir y associer leurs process industriels et artisanaux.

De plus, l'étude d'impact ignore presque totalement l'usage de l'eau historique agricole sur le site, la ZAC est construite sur des terrains agricoles où les anciens avaient un réseau de canaux, notamment de petites cahutes, qui parcourent le terrain et sont encore visibles aujourd'hui, sur lesquels de l'eau y coule encore, avec même des bassins qui sont en eau toute l'année.

Monsieur Denis BERTRAND, Conseiller municipal, pose la question de savoir comment est alimenté ce bassin.

Monsieur le Maire répond que c'est justement l'objet de l'étude.

Monsieur Sébastien AUBARD précise que ce point a été complètement omis dans l'étude d'impact ce pourquoi la commune sollicite Cœur du Var pour diligenter expressément une étude hydraulique permettant à la fois d'améliorer la connaissance sur la provenance de cette eau et sur sa gestion, au titre d'un enjeu environnemental et de gestion des inondations.

Monsieur le Maire précise qu'il a fallu insister pour cette demande car les méthodes n'ont pas encore évolué : il déplore le manque de mesures préventives d'autant que cela peut être source d'erreur, et le manque de vigilance quant à cet accommodement que l'on devrait avoir naturellement à de l'eau de source. Il insiste également sur l'importance de cette demande d'étude lors de documents contractuels qui vont prescrire le fonctionnement de la zone.

Il félicite le remarquable travail de Messieurs Sébastien AUBARD et Pierre MARTOS sur ce projet.

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au développement durable complète les propos de Monsieur le Maire par le fait qu'il ait fallu lourdement insister pour que cette étude soit réalisée. Il rassure l'assemblée en indiquant que cette dernière a été commandée et confirmée, elle devrait avoir lieu au printemps prochain pour la réaliser complètement. Il souligne l'avantage d'avoir pu travailler en parallèle sur l'étude environnementale et sur le cahier des charges qui nous a été remis sur cette zone : ce travail a été fastidieux mais cela a permis de relever beaucoup de points à rectifier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il en est de même pour le photovoltaïque : après des années de discussion avec la Communauté de communes de Cœur du Var, où l'objectif étant d'être exemplaire en termes de production d'énergie renouvelable, il est quelque peu fâché de lire que l'étude ne mentionne qu'une préconisation d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits.

Monsieur Sébastien AUBARD précise que la commune, comme prévu dans le PLU, incite très fortement à promouvoir les énergies renouvelables notamment dans les panneaux solaires ; le souhait a également été émis pour la ZAC VARECOPOLE ; une étude spécifique a été réalisée sur le photovoltaïque qui permet de fixer deux scénarios et d'avoir une ZAC à énergie positive : une ZAC qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme, ce qui, dans les temps actuels, est très valorisant et obligatoire.

Ce scénario fixe à au moins 50 % de la part photovoltaïque sur tous les toits des bâtiments construits et des parkings réalisés. Ce projet figurait dans l'étude d'impact et était assez facile à transcrire. Il nous semble important de demander voire d'imposer l'obligation pour les pétitionnaires d'avoir 50% de leur toiture en panneaux photovoltaïques et y compris 50 % de leur parking.

Par ailleurs, devront être intégrées les modalités de l'article 40 de la loi ApER rendant obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les nouveaux parcs dont l'autorisation d'urbanisme a été déposée à compter du 10 mars 2023, de plus de 1 500 m², sur au moins 50 % de la superficie des parcs.

En termes de transition énergétique et écologiques, plusieurs remarques sont prises en compte concernant la biodiversité, les fosses, la plantation des espèces etc... inscrites au PLU de la commune qui ont été quelques peu éludées dans le document.

- les modes doux : la ZAC prône dans son étude d'impact la volonté d'être connectée au centre-ville et à la RN7, or, il est remarqué dans le document que les pistes cyclables sont à l'intérieur de la zone et ne sont pas ou mal raccordées à la commune : il est donc nécessaire d'émettre notre volonté de connecter la commune en mode doux avec le centre-ville via le chemin de Causserenne et notamment au niveau du Recoux, de maintenir le chemin de Portal traversable dans les deux sens et de sécuriser ces voies notamment celle le long de la RN7.

Ce qui est proposé en délibération est d'émettre un avis favorable, sous réserve, sur la prise en compte des incidences environnementales notables dans le cadre de la ZAC VARECOPOLE.

L'étude et les mesures compensatoires sont bonnes, néanmoins il est nécessaire de rajouter ces points complémentaires et il est demandé que les recommandations exposées précédemment soient prescriptibles et transcrites dans le cahier de Prescription Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales, dans le cahier des charges ainsi que dans les fiches lots y afférentes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3 Reconduction de l'adhésion de la commune du Cagnet des Maures au service mutualisé de suivi, d'animation et de mise e œuvre du dispositif « Petites Villes de Demain »

Monsieur Sébastien AUBARD, responsable du pôle urbanisme et développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il est indiqué aux membres du Conseil municipal que l'EPCI Cœur du Var avait soutenu la candidature du Luc en Provence et du Cagnet des Maures le 6 novembre 2020 au programme Petites Villes de Demain (PVD). Il précise que suite à cette candidature la commune du Cagnet des Maures a été désignée lauréate en binôme avec Le Luc en Provence le 14 novembre 2020.

Il précise qu'il s'agit d'une reconduction d'une convention qui existe déjà, la commune ayant délibérée en 2019 pour la participation au binôme PVD et donc avait validé une convention mutualisée pour financer 1/3 du reste à charge du chef de projet de « Petites Villes de Demain ».

Comme il a été proposé en délibération en fin d'année 2023, la convention-cadre PVD a été signée avec les services de l'Etat mettant fin d'une part, au process de création, donc à la première partie de l'opération de la charge de mission du chargé de projet ; aujourd'hui il est proposé pour la mise en œuvre de la convention-cadre et de son plan d'action de reconduire la convention mutualisée qui, infinie, permet de faire l'animation et d'avoir un chef de projet au sein de la Communauté de communes jusqu'à la fin de la convention-cadre, au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion ainsi que lise au budget la partie qui représenterait 1/3 du reste à charge (estimation entre 4 000 et 6 000 euros à charge de la commune pour une personne à plein temps sur l'animation du plan d'action « Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4 Acquisition d'une parcelle de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n°1995, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle urbanisme et développement durable fait lecture du projet de délibération.

Détachement de la parcelle cadastrée G n°1995 de 6 m² dont les propriétaires sont les Consorts de la famille Colbert, afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé.

Monsieur le Maire remercie les Consorts de la famille Colbert pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.5 Acquisition d'une parcelle de 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée section G n°2749, sise quartier de la Pardiguière pour pose d'un poteau incendie

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle urbanisme et développement durable fait lecture du projet de délibération.

Détachement de la parcelle cadastrée G n°2749 de 15 m² dont les propriétaires sont les Consorts de la famille Colbert, afin qu'un hydrant de défense contre les incendies soit installé.

Monsieur le Maire remercie les Consorts de la famille Colbert pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Il précise que les poteaux déjà existants sont peu nombreux, d'où la nécessité d'en installer davantage.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.6 Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées D 147 et D 148 sises Route du Vieux Cannet

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle urbanisme et développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il précise qu'il est en projet de faire un giratoire dans le but d'aérer ce carrefour un peu dangereux d'où l'acquisition de parcelles qui permettrait d'augmenter la surface de circulation.

Acquisition des parcelles D147 et D148 (830 m²) pour un montant de 4 euros du mètre carré soit 3 333 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.7 Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée A 707 sise Route du Vieux Cannet

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle urbanisme et développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il précise qu'il est en projet de faire un giratoire dans le but d'aérer ce carrefour un peu dangereux d'où l'acquisition de parcelles qui permettrait d'augmenter la surface de circulation.

Acquisition de la parcelle A 707 (323 m²) pour un montant de 4 euros du mètre carré soit 1 292 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.8 Bilan foncier 2023

Monsieur Pierre MARTOS, adjoint délégué au pôle urbanisme et développement durable fait lecture du projet de délibération.

Il rappelle que chaque année il y a une obligation de passer en Conseil municipal le bilan foncier de l'année précédente.

Il précise que les parcelles acquises au cours de l'année 2023 ont été validées par le notaire.

Il indique qu'en 2023, parcelles ont été acquises pour une surface d'environ 10 000 m² ce qui représente un montant d'environ 6 000 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Pas de vote nécessaire pour le bilan foncier

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

La séance est levée à 19H50